



FÊTE VOTIVE 2025

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FORAINS (MANÈGES AMBULANTS)

La ville d'Aubais lance un avis de publicité et de mise en concurrence auprès des marchands forains pour une durée de quatre jours (du 14 août au 17 août 2025).

Afin de renforcer l'attractivité de sa fête votive, et dans un souci d'égalité des chances, la Mairie d'Aubais lance un avis de publicité et de mise en concurrence pour la tenue de manèges forains lors de la fête votive qui aura lieu cette année du 14 août au 17 août 2025

Afin de répondre à cette mise en concurrence, la Ville d'Aubais mettra à disposition plusieurs emplacements sur la place de la cantine qui se trouve sous le Parc Des Aubrys.

Les dossiers de candidature sont à retourner à la Mairie d'Aubais :

- Par courrier :

*Mairie d'Aubais
Service festivités
11 avenue Emile Léonard
30250 AUBAIS*

- Ou par courriel :

festivites@aubais.fr

Date butoir de remise des offres : 30 mai 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

MISE EN CONCURRENCE POUR POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FORAINS (MANÈGES AMBULANTS)

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

La ville d'Aubais met à disposition :

- Plusieurs emplacements destinés à la tenue de manèges forains lors de la fête votive qui aura lieu cette année du 14 août au 17 août 2025

Les dates concernées par cette mise à disposition sont :

-Du 14 août au 17 août.

2. Cadre juridique

La collectivité met en concurrence les forains et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel après autorisation du maire.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives à la tenue de manèges forains.

4. Contenu des candidatures

Chaque forain souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer un manège devra fournir les documents suivants :

- Le dossier de candidature daté et signé.
- La fiche de renseignements complétée et signée (au bas de ce document).

5. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- *le dossier de candidature, à compléter et signer*
- *la fiche de renseignement à compléter et signer*

Le dossier devra être dûment et intégralement complété.

Le postulant fait acte de candidature en complétant le formulaire d'inscription et en y joignant l'ensemble des documents demandés.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Date et heure limite de réception des offres : **30 mai 2025**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées par les services compétents.

En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.

6. Redevance d'occupation et perception des droits de place

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance qui s'élève à :

- de 20 à 40 m² _____ 40€ / jour d'occupation
- de 40 à 100 m² _____ 50 € / jour d'occupation
- de 100 à 150 m² _____ 60 € / jour d'occupation
- plus de 150 m² _____ 80€ / jour d'occupation

7. Critères de sélection et analyse des offres

La commune analyse les candidatures et établit le classement des offres.

Si plusieurs candidats se positionnent, le candidat retenu sera celui qui présentera l'offre la mieux classée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville d'Aubais se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

La Commune refusera la candidature d'un forain qui n'aura pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y est exercée.

Horaires d'ouverture :

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecter les jours et horaires d'ouverture convenus avec la Commune (**voir 1.**).

Protection des plantations et du mobilier urbain :

Les forains doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux arbres des plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Respect des riverains :

Le forain veillera à respecter les horaires d'ouverture afin de ne pas perturber le calme du voisinage

9. Sécurité des emplacements

L'emplacement autorisé devra être strictement respecté. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre

- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur.

En cas de refus de la part des contrevenants, un procès- verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre.

10. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat.

Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place leurs cartons d'emballage et papiers de toutes sortes.

Ils devront impérativement les jeter dans les conteneurs prévus à cet effet et respecter le tri sélectif en utilisant le matériel mis à leur disposition par la commune et la CCRVV.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les détritrus, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

En cas de non respect, les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritrus de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

11. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

Fait à
le

Signature

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS (manege ambulant)
COORDONNÉES**

Identité Monsieur Madame NOM :
Adresse Numéro : Prénom :
Voie :

Mail : Code postale : Localité :
Tél. :

N° SIRET :
Type d'activité commerciale ou artisanale
 Stand Tonnelle Remorque Autre : (préciser)
Détail :

Hauteur : Largeur : Longueur :

Surface au sol total : Nombre d'élément :

Besoin en courant électrique triphasé 400V : ampères

Besoin en courant électrique monophasé 240V : ampères

Description détaillée de votre activité :

IMPORTANT JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A LA PRÉSENTE DEMANDE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

Copie de la CARTE DE COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE (art. R 123-208-5 du code de Commerce/art. 1 du décret n°2009-194) ou EXTRAIT K-BIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE couvrant les dommages causés aux tiers par Le forain et ses employés éventuels, valable pour toute la durée de la foire

Page 1 du P.V. DU CONTROLE TECHNIQUE du métier (avis), effectué par un organisme agréé et valable pour toute la durée de la foire

Attestation de branchement électrique du métier effectué par un organisme agréé (A remettre dès l'arrivée sur site)

Attestation de bon montage signée (A remettre dès l'arrivée sur site)

Signature

autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable
le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public par un marchand ambulant et s'engage à s'y conformer.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

